

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC100

OBJET : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - TARIFS - MISE A JOUR

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération n°VILLE_2018DL070 du 28 juin 2018 fixant les tarifs de l'école municipale de musique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à compter de l'ouverture de la saison musicale 2023/2024, de réviser les tarifs de l'école municipale de musique,

CONSIDERANT que la dernière moyenne annuelle connue de l'indice des prix à la consommation éditée par l'INSEE est de + 5,2 %,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'augmenter, à compter de l'ouverture de la saison musicale 2023/2024, dans la limite de 5,2 % les tarifs de l'école municipale de musique comme présentés ci-dessous :

Quotient familial	Instrument et Cours collectifs (Formation Musicale)		Instrument Seul et/ou dit rare		2ème Instrument		Cours Collectifs		Location instrument		Master class, stage pédagogique		Pratiques collectives intercommunales
	Corbas	Extérieur	Corbas et bassin de vie	Extérieur	Corbas	Extérieur	Corbas	Extérieur	Corbas	Extérieur	bassin de vie	Extérieur	bassin de vie
-470	159,22 €	238,82 €	117,18 €	175,77 €	29,28 €	43,94 €	42,03 €	63,04 €	80,56 €	120,84 €	10,00 €	20,00 €	10,00 €
471 à 650	199,01 €	298,53 €	147,26 €	220,92 €	36,80 €	55,23 €	51,74 €	77,61 €	80,56 €	120,84 €	10,00 €	20,00 €	10,00 €
651 à 800	238,82 €	358,23 €	177,05 €	265,57 €	44,25 €	66,39 €	61,77 €	92,66 €	80,56 €	120,84 €	10,00 €	20,00 €	10,00 €
801 à 1000	277,03 €	415,56 €	205,70 €	308,56 €	51,42 €	77,13 €	71,32 €	106,99 €	80,56 €	120,84 €	10,00 €	20,00 €	10,00 €
1001 à 1300	315,25 €	472,88 €	234,36 €	351,55 €	58,58 €	87,88 €	80,88 €	121,32 €	80,56 €	120,84 €	10,00 €	20,00 €	10,00 €
1301 à 1600	353,46 €	530,19 €	263,03 €	394,54 €	65,75 €	98,63 €	90,42 €	135,65 €	80,56 €	120,84 €	10,00 €	20,00 €	10,00 €
1601 et plus	363,01 €	544,52 €	270,66 €	406,00 €	67,66 €	101,49 €	92,34 €	138,51 €	80,56 €	120,84 €	10,00 €	20,00 €	10,00 €

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 fonction 311 nature 7062 du budget principal;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.